

# Programme des Travaux

Commune d'Angles  
Rue du Huit Mai 1945

Réalisation :  
Société SIPO-PHILAM



Pièce PA8a.

Dossier :  
L 22 8611 JL

Date :  
AOUT 2022

VU pour être annexé à mon arrêté  
en date du 14 DEC. 2022  
Le MAIRE



Joël MONVOISIN

Lotissement  
« La Clé des Champs 2 »

SELARL  
Frédéric  
GUILBAUDEAU



GÉOMÈTRE-EXPERT  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Centre d'Affaires 5ème Avenue  
7, Allée Alain Guénant  
Le Château d'Olonne  
B.P. 10145  
85104 LES SABLES D'OLONNE  
Cedex  
T 02.51.95.16.86  
[contact@guilbaudeau.fr](mailto:contact@guilbaudeau.fr)





**I - RESEAUX EXISTANTS (via le lotissement riverain « La Clé des champs » en cours):**

- Eau,
- Electricité,
- Téléphone, fibre optique,
- Assainissement,  
  . Eaux Usées

**II - TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR :**

**1 – Travaux préparatoires.**

**2 - Eau Potable.**

Le lotissement sera alimenté en eau potable à partir de la conduite d'eau installée dans le lotissement riverain « La Clé des Champs ».

La distribution intérieure sera étudiée par le Syndicat Vendée Eau.

Les canalisations d'eau potable seront enterrées à une profondeur minimum de 0,90 m. avec lit de sable dessus et dessous.

Les branchements des lots seront réalisés par l'aménageur à partir de la conduite jusqu'à l'intérieur de chaque parcelle dans un regard posé à cet effet.

**3 - Lutte contre l'incendie.**

Le poteau incendie le plus proche se trouvant à 250m (sur une canalisation de diamètre 110) de la façade du lot 4, il est prévu d'en installer un nouveau sur la canalisation de diamètre 75 à l'extrémité de l'impasse des Fourragères.

**4 - E.R.D.F. – Téléphone – Fibre optique.**

L'électrification basse tension sera exécutée en souterrain, conformément aux indications délivrées par le service concessionnaire.

Les branchements des lots seront réalisés par l'aménageur jusqu'à la limite de chaque parcelle dans les coffrets électriques.

En ce qui concerne le téléphone et la fibre optique, le réseau de conduites, les chambres souterraines pour la pose des câbles ainsi que les boîtes de branchements de chaque lot, l'ensemble sera mis en place suivant les indications fournies par Solutel (ou équivalent).

**5 - Eclairage Public.**

L'éclairage de la voirie du lotissement sera assuré par la fourniture et la pose d'un candélabre **solaire** à l'endroit mentionné sur le plan des travaux.

Le modèle du mât et de la lanterne sera confirmé auprès des services techniques de la commune

## **6 – Assainissement**

### **. Eaux Pluviales**

Le réseau d'eaux pluviales sera réalisé conformément au plan joint au dossier.

#### **a – réseaux intérieurs**

Les eaux pluviales, en provenance des voies, seront recueillies par des grilles avaloirs (avec décantation) situées aux endroits mentionnés sur le plan des travaux. Elles seront évacuées au moyen de drains routiers de diamètre 200, suivant les indications du plan des travaux.

Un contrôle « caméra » après nettoyage du réseau devra être réalisé par l'aménageur sur l'ensemble du réseau (regards et collecteurs) avant la délivrance de l'arrêté autorisant la vente des lots.

Un deuxième contrôle sera réalisé avant la mise en œuvre du revêtement définitif de la voirie.

#### **b - regards de visite**

Des regards de visite, avec cunette, de diamètre 1000, avec tampon de type REXEL ou similaire (tampon articulé) estampillés du marquage complet « EAUX PLUVIALES », seront posés sur les canalisations aux emplacements prévus au plan des travaux.

#### **c - avaloirs**

Les avaloirs prévus au plan des travaux seront raccordés en diamètre 200, en PVC, CR8, à la canalisation E.P. Les grilles respecteront les normes en vigueur pour les personnes à mobilité réduite.

#### **d – ouvrage d'infiltration**

Les eaux pluviales seront évacuées vers un massif de stockage et d'infiltration situé sous la placette.

Il sera composé de matériaux drainants 40/70 permettant la rétention des eaux pluviales de la voirie. Le lit de pose et le calage extérieur sera réalisé en gravette 4/10 et 14/30. Des drains de Ø200 permettront la diffusion des eaux dans le massif.

A l'entrée de cet ouvrage, un regard de répartition collectant la totalité des eaux de ruissellement du domaine public sera muni :

- d'une grille pour le piège des flottants
- d'un volume d'eau constant d'un minimum de 1m<sup>3</sup> pour la décantation
- d'une paroi siphonide pour le cloisonnement des hydrocarbures
- d'un clapet à chaînette à manœuvrer manuellement afin de cloisonner une éventuelle pollution accidentelle sur le domaine public

Ces ouvrages et les regards attenants devront être entretenus annuellement.

Un regard sera créé à l'opposé du regard d'entrée pour permettre l'hydro-curage des drains.

## . Eaux Usées

Le réseau d'eaux usées sera réalisé conformément au plan joint au dossier.

### a - canalisation diamètre 200.

La canalisation sera de diamètre 200 PVC, type CR16 et sera posée sous la chaussée, conformément aux indications du plan des travaux.

### b - regards de visite.

Les regards de visite seront de diamètre 1000 avec échelons, recouverts d'un tampon estampillé Eaux Usées, de type PAMREX ou similaire (tampon articulé) aux endroits mentionnés sur le plan.

### c - branchements.

Les branchements des lots sur le réseau seront de diamètre 125, en PVC CR8, et réalisés jusqu'à 1m00 à l'intérieur de chaque lot avec un manchon obturateur à l'extrémité.

Un regard tabouret de diamètre 315 PVC sera posé sur chaque branchement en limite de propriété sous la chaussée ou le trottoir.

La trappe de fermeture sera de la norme NF/EN 124, forme ronde Ø450, estampillée « EAUX USÉES » (cadre et tampon fonte).

### d - raccordement au réseau existant.

Le lotissement sera raccordé gravitairement au réseau en cours de création dans le programme riverain « La Clé des Champs » qui aboutit à un poste de refoulement.

Un contrôle d'étanchéité à l'eau ou à l'air devra être réalisé par l'aménageur sur l'ensemble du réseau (regards, collecteurs, branchements) avant la délivrance de l'arrêté autorisant la vente des lots.

Avant la réalisation du revêtement définitif des chaussées, un contrôle « caméra » sera effectué après nettoyage du réseau, par l'aménageur.

## 7 - Voirie. (caractéristiques)

Le décapage de la terre végétale sur une épaisseur de 0.20m réalisé sur l'emprise de la voirie sera évacué.

Après l'établissement des plates-formes, la voie sera réalisée conformément aux constitutions suivantes :

### - **Chaussée, stationnements**

Après l'établissement d'une couche de matériaux 0/100 de carrière ou recyclés de 0,25 m. d'épaisseur après compactage, et d'une couche de grave 0/31,5 de 0,20 m. d'épaisseur, après compactage, le revêtement de la chaussée sera constitué d'une couche de roulement en béton bitumineux 0/6, à raison de 120 kg/m<sup>2</sup> réalisée après une couche d'imprégnation.



Avant la délivrance de l'autorisation de vente des lots, un revêtement mono-couche sera réalisé sur la 1<sup>ère</sup> phase d'empierrement de la chaussée.

### - Bordures

Les types de bordures seront conformes aux indications du plan des travaux.

Une bordure CC1 sera posée pour former un caniveau.

En limite de voie, lorsque le mur de clôture n'aura pas été construit par les acquéreurs du lot au moment des travaux de finition, l'aménageur réalisera une fondation constituée par une rangée de parpaings pleins de 0m20 d'épaisseur ou d'une bordure CS1 au droit des accès installée à l'envers, posés sur lit de béton fibré, aux endroits indiqués sur le plan des travaux. Cette fondation permettra d'épauler le revêtement.

### 8 - Plan de récolement des réseaux d'assainissement.

Un plan de récolement précis des réseaux E.U. et E.P. devra être établi par l'aménageur, comprenant, les cotes fil d'eau de la canalisation, la profondeur des regards et leur position, les branchements particuliers repérés avec précision avec également leur profondeur à la parcelle. Ce plan de récolement devra être rattaché au nivellement NGF altitudes normales et transmis (2 exemplaires papier et fichier informatique au format DWG ou DXF réalisés par l'entreprise) à la Mairie d'Angles.

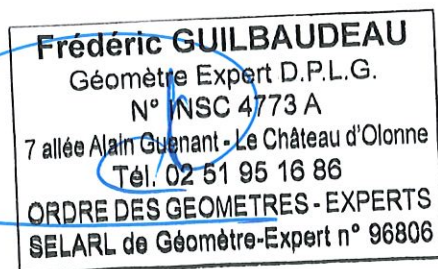
**Le plan de récolement, le rapport de l'inspection télévisée ainsi que le résultat des tests d'étanchéité devront être remis à la Mairie d'Angles pour l'obtention de l'autorisation de la vente des lots.**

### 9 – Signalisation

Le marquage au sol des stationnements sera réalisé par l'aménageur avec un enduit à froid.

Fait à Angles, le 04 août 2022

Le Géomètre-Expert :  
M. Frédéric GUILBAUDEAU



L'Aménageur :  
M. Philippe ROUSSEAU pour la société SIPO-PHILAM

